

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 706

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 14

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi prévoit d'étendre l'AMP aux femmes célibataires.

Toutes les études tendent à montrer que les familles monoparentales sont plus précaires financièrement.

Face à ce constat et à l'augmentation constante de ces familles monoparentales, le Gouvernement réfléchit à de nouvelles mesures en plus des dispositifs existants notamment dans le plan pauvreté.

Il paraît alors contradictoire de prévoir par ce projet de loi d'élargir la procréation aux femmes célibataires alors que le gouvernement prend des dispositions pour venir en aide aux familles monoparentales pour réduire leur fragilité.